

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2024

Ordre du jour :

- 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
- et abrogeant :
- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
 - 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises
- Rapporteur : Madame Corinne Cahen
- 8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation des volets du budget relevant de la compétence du Ministre de la Culture

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques remplaçant M. Maurice Bauer, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Eric Thill, Ministre de la Culture

Mme Corinne Cahen, rapporteur des projets de loi 8444 et 8445

M. Carl Adalsteinsson, M. Claudio Cassarà, M. Luc Eicher, du Ministère de la Culture

Mme Sara Agostini, du groupe politique démocratique (DP)

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Maurice Bauer

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

8444 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :**

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;

4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;

7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;

8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;

9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;

10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;

11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les

Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;

12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

8445 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

Présentation des grandes lignes du budget culturel 2025 par Monsieur le Ministre

Après un mot de bienvenue et une brève introduction prononcés par Monsieur André Bauler, Président de la Commission de la Culture, celui-ci donne la parole à Monsieur le Ministre, qui procède à la présentation du projet de budget culturel pour l'exercice 2025 (c.f. présentation PowerPoint en annexe).

Monsieur le Ministre précise d'emblée que ce budget s'inscrit dans le cadre de la devise gouvernementale « un avenir pour tous », réaffirmant ainsi la volonté de l'Exécutif de poursuivre son action malgré un contexte international marqué par l'instabilité, les crises multiples et les incertitudes croissantes.

Il souligne l'importance pour le Luxembourg, en tant qu'État de petite dimension, de continuer à investir dans ses priorités fondamentales, parmi lesquelles la culture occupe une place centrale. Le Gouvernement entend ainsi affirmer son engagement en faveur des acteurs du secteur culturel, notamment ceux conventionnés avec l'État, et renforcer la place de la culture dans la société.

Le budget prévu pour l'exercice 2025 s'élève à 287,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 12,8 % par rapport à l'année précédente. Cette enveloppe se compose de 256 millions d'euros de dépenses courantes et de 31 millions d'euros d'investissements, correspondant à 0,98 % du budget général de l'État.

Trois axes prioritaires structurent ce projet :

- le renforcement du soutien au secteur conventionné, incluant les structures indépendantes, les communes et les associations ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ;
- la prise en charge intégrale, par l'État, des fouilles archéologiques préventives à partir de 2025, afin de soulager les maîtres d'ouvrage.

Monsieur le Ministre indique par ailleurs que les développements qui suivent permettront de détailler les grandes lignes de ce budget, ses priorités opérationnelles ainsi que les perspectives envisagées pour les années à venir.

Monsieur le Ministre poursuit son exposé en détaillant la ventilation des crédits alloués au secteur culturel dans le cadre du projet de budget pour 2025.

Il précise que les moyens globaux consacrés aux différentes composantes du champ culturel s'élèvent à 287,7 (= somme totale du budget du MC) millions d'euros. Cette enveloppe couvre l'ensemble des interventions en faveur :

- des neuf instituts culturels nationaux,
- du secteur conventionné, y compris les établissements publics,
- de l'administration centrale du ministère,
- ainsi que des subsides et bourses attribués aux artistes professionnels.

Un schéma explicatif permet d'illustrer cette répartition, dont il ressort que le secteur conventionné demeure le principal poste budgétaire, devant les neuf instituts culturels. Ces derniers font l'objet d'une présentation individualisée.

Les neuf instituts culturels totalisent en emplois, à la date du 30 juin, 555 postes équivalents temps plein. Le budget 2025 prévoit pour certains d'entre eux des hausses significatives, justifiées par des projets spécifiques.

Ainsi, la Bibliothèque nationale bénéficie d'une augmentation d'environ 16,1 %, en raison notamment de l'acquisition exceptionnelle d'un manuscrit historique pour un montant global de 4,6 millions d'euros, réparti entre les exercices 2024 et 2025.

Le Centre national de l'audiovisuel (CNA) voit son budget majoré d'environ 32 %, en lien avec une série d'investissements structurels destinés à moderniser les infrastructures existantes, certaines ayant atteint un seuil critique après vingt ans d'exploitation.

Le *Zentrum fir Lëtzebuenger Sprooch* (ZLS) connaît, quant à lui, une augmentation de 42 %, liée à des réaménagements budgétaires internes ainsi qu'à des investissements dans l'outillage technique, les systèmes d'information et le recours à des experts extérieurs.

S'agissant de l'Institut national de recherches archéologiques (INRA), Monsieur le Ministre rappelle que la prise en charge intégrale, par l'État, des fouilles archéologiques préventives à partir de 2025 constitue un engagement inscrit dans l'accord de coalition. Ce changement de paradigme – actuellement cofinancé à hauteur de 50 % – se traduit par une augmentation de l'article budgétaire de l'INRA, qui passe de 6 à 10,36 millions d'euros.

L'Institut national du patrimoine architectural (INPA) bénéficie également d'une revalorisation budgétaire, de l'ordre de 20 %, permettant de financer des expertises, des études techniques, ainsi que des outils numériques pour renforcer la documentation scientifique et assurer une traçabilité rigoureuse des interventions.

En parallèle, le Gouvernement entend poursuivre activement l'inventaire scientifique du patrimoine sur le territoire. Pour l'exercice 2025, des moyens supplémentaires sont mobilisés afin d'étendre cette démarche à cinq nouvelles communes. Cette extension s'accompagne d'un renforcement des effectifs dédiés auprès de l'INPA. Monsieur le Ministre cite à ce titre les prochaines campagnes prévues à Remich, Kayl, Clervaux, Nommern et Colmar-Berg.

Des ajustements logistiques sont également nécessaires auprès de l'INPA. Les locaux actuellement occupés par l'équipe de l'inventaire, situés au Grund, feront l'objet de travaux de rénovation. Une partie du personnel sera relocalisée en 2025 dans une annexe au *Rousegaard*. Les crédits couvrent les frais de location ainsi que les aménagements requis. Le projet d'implantation d'un nouveau site pérenne au *Verluerekascht* demeure prévu à l'horizon 2028.

Concernant à nouveau le CNA, Monsieur le Ministre signale une hausse de près de 90 % de la dotation, rendue nécessaire par l'entretien accru d'un bâtiment vieillissant et par la modernisation de plusieurs installations techniques. Un montant de 1,1 million d'euros est ainsi prévu à cet effet.

Monsieur le Ministre poursuit en présentant les ajustements budgétaires relatifs aux établissements publics culturels.

Il indique qu'au total, onze établissements publics sont concernés, auxquels s'ajoute le groupement d'intérêt économique Luxembourg Ticket, récemment institué. Ensemble, ces douze structures mobilisent 470 équivalents temps plein. Le projet de budget pour l'exercice 2025 prévoit, à leur égard, plusieurs adaptations financières et organisationnelles.

Il commence par évoquer le Fonds culturel national (FOCUNA), qui bénéficiera, pour la première fois, d'une dotation directe du ministère de la Culture, à hauteur de 170 000 euros. Cette initiative s'inscrit dans la volonté gouvernementale de structurer davantage le fonds sur des bases professionnelles durables, en particulier dans le domaine du mécénat culturel. Un projet de loi est en cours d'élaboration afin d'assurer un cadre juridique pérenne à cette évolution. Parallèlement, l'Œuvre Nationale de Secours « Grande-Duchesse Charlotte » maintiendra son appui au fonds à hauteur de 150 000 euros. Il s'agit ainsi d'assurer une diversification des sources de financement et de garantir l'autonomie fonctionnelle du FOCUNA à moyen terme. La création prochaine d'un poste de direction est également prévue.

S'agissant du TROIS C-L | Maison pour la danse (3CL), Monsieur le Ministre annonce une hausse de la dotation annuelle de 32 %, qui passera de 684.000 à 900 000 euros. Ce renforcement permettra, entre autres, le recrutement de deux agents supplémentaires, afin de soutenir les missions croissantes de l'établissement.

Il revient ensuite sur les moyens alloués à Kultur | LX, dont les activités de rayonnement international seront consolidées. Une dotation d'environ 800 000 euros est destinée à intensifier la coopération avec les ambassades du Luxembourg et à valoriser la scène artistique nationale sur le plan international.

Concernant le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, une réorganisation budgétaire est annoncée. À compter de 2025, la dotation sera scindée en deux volets distincts :
– d'une part, une enveloppe de 41 millions d'euros sera consacrée aux aides financières directes versées aux professionnels du secteur ;
– d'autre part, un article séparé couvrira les frais de fonctionnement de l'établissement.
Cette nouvelle structuration vise à renforcer la transparence budgétaire et à mieux distinguer les soutiens à la création des moyens alloués à la gestion administrative du fonds. Au total, le soutien public au secteur audiovisuel augmente de 4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Monsieur le Ministre attire enfin l'attention de la commission sur une évolution d'ordre administratif liée à la présentation des crédits d'investissement des établissements publics culturels. Jusqu'à présent, seuls trois d'entre eux – à savoir le Mudam, la Rockhal et le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster – disposaient de lignes budgétaires séparées pour leurs investissements. Pour les autres, ces montants étaient inclus dans les dotations globales.

À la suite d'une recommandation de l'Inspection générale des finances, cette distinction sera désormais généralisée à l'ensemble des établissements. Les crédits relatifs aux investissements figureront désormais dans des articles spécifiques, distincts des dotations de fonctionnement. Cette réforme vise à assurer une lecture budgétaire plus rigoureuse, à éviter les variations artificielles d'une année à l'autre et à permettre une meilleure appréciation de l'évolution réelle des charges de fonctionnement.

En 2025, le ministère prévoit un soutien accru aux acteurs conventionnés du secteur.

Il rappelle qu'une enveloppe supplémentaire de 3,84 millions d'euros est prévue en faveur de l'ensemble des opérateurs culturels conventionnés, qu'il s'agisse des scènes indépendantes, des communes ou des associations sans but lucratif. Cette augmentation représente une hausse de 21 % par rapport à l'année budgétaire 2024.

Monsieur le Ministre se félicite de cette évolution budgétaire, qui témoigne de la volonté du Gouvernement de renforcer durablement la stabilité financière des acteurs culturels engagés dans des partenariats formalisés avec l'État.

Il souligne par ailleurs qu'à compter de 2025, les conventions bénéficieront d'une indexation automatique, conformément aux dispositions de la circulaire budgétaire en vigueur. Il s'agit là d'une nouveauté importante dans le secteur culturel, offrant aux opérateurs concernés une visibilité accrue et une meilleure capacité de planification pluriannuelle.

Par souci de clarté et de transparence, le budget 2025 distingue désormais deux lignes budgétaires spécifiques :

- l'une dédiée aux scènes indépendantes,
- l'autre aux structures paraétatiques, telles que définies par le ministère.

Monsieur le Ministre attire également l'attention de la commission sur l'évolution du nombre de structures bénéficiaires d'une convention. Pour l'exercice 2025, de nouvelles conventions seront conclues, traduisant la reconnaissance du travail de terrain mené par un nombre croissant d'acteurs culturels, dont l'engagement constant mérite d'être soutenu de manière prévisible et structurée.

Il tient à souligner que cette évolution s'inscrit dans la continuité d'un effort entamé au cours des précédentes législatures, notamment sous l'impulsion de Madame Sam Tanson, ancienne ministre de la Culture, et qu'elle répond à une demande récurrente du secteur visant à consolider les moyens d'action des structures engagées sur le long terme.

Monsieur le Ministre poursuit sa présentation en exposant l'évolution pluriannuelle du budget culturel, conformément aux données disponibles à ce stade et sur la base des indicateurs économiques tels que définis dans la circulaire budgétaire de l'Inspection générale des finances. Il insiste sur la trajectoire de croissance soutenue du budget du ministère de la Culture, soulignant que les montants projetés s'inscrivent dans une perspective réaliste et consolidée.

Il revient ensuite sur une réforme structurelle relative à un dispositif de soutien existant : le Fonds social culturel. À partir de l'exercice 2025, ce fonds sera remplacé par un nouveau cadre budgétaire, intitulé « Mesures de soutien aux artistes professionnels indépendants, aux intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents ». Il s'agit principalement d'une clarification terminologique et d'une adaptation des modalités de fonctionnement. Les missions essentielles du dispositif sont maintenues, mais structurées sous une forme plus lisible et conforme aux besoins du terrain.

La dotation globale de ce nouvel article budgétaire passera de 4,7 millions d'euros à 6,5 millions d'euros, ce qui permettra un soutien renforcé aux artistes actifs ainsi qu'aux jeunes créateurs. Monsieur le Ministre précise que ces moyens supplémentaires visent à garantir un accompagnement adapté à la réalité des pratiques artistiques contemporaines, dans un esprit d'efficacité et d'équité.

Abordant ensuite la coopération culturelle transfrontalière, Monsieur le Ministre souligne la participation du Luxembourg aux projets financés dans le cadre des programmes INTERREG. Ces initiatives s'inscrivent dans une logique de développement culturel partagé à l'échelle de la Grande Région. Le Gouvernement entend y renforcer sa contribution, en cohérence avec sa politique d'ouverture et de diplomatie culturelle.

Pour l'exercice 2025, une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 170 000 euros est prévue afin de soutenir des projets concrets dans le domaine de la coopération transfrontalière. Ces crédits visent à encourager la réalisation de projets structurants portés conjointement par des acteurs luxembourgeois et leurs homologues des régions voisines.

De même, Monsieur le Ministre attire l'attention de la commission sur l'évolution des dépenses en capital du ministère de la Culture, lesquelles connaissent une progression significative en 2025. Cette évolution se reflète dans les montants figurant au budget et dans les supports visuels accompagnant la présentation. Il souligne que ces crédits seront mobilisés pour financer des investissements ciblés dans les infrastructures et équipements culturels, conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le ministère.

Monsieur le Ministre aborde ensuite la politique en matière de valorisation et de réhabilitation du patrimoine architectural et archéologique, en soulignant l'importance stratégique de ce volet dans le cadre du budget culturel.

Il rappelle que de nombreux biens ont été classés au patrimoine national au cours des dernières années, ce qui constitue un progrès notable en matière de protection du bâti historique. Cette évolution résulte d'un dialogue étroit et constructif avec les communes, mais elle implique également une mobilisation accrue de ressources publiques afin de permettre la mise en œuvre effective des mesures de conservation.

Dans cette optique, le ministère entend intensifier les soutiens financiers à destination des collectivités locales, mais également des propriétaires privés, pour les accompagner dans la réalisation de travaux sur des immeubles protégés. Des moyens accrus seront également consacrés à des projets portés directement par l'État, en lien avec des sites à forte valeur patrimoniale.

Parmi les interventions prévues ou en cours, Monsieur le Ministre mentionne :

- le chantier de revalorisation du site de Schandel,
- les travaux de sécurisation à Vianden, qui restent prioritaires,
- le réaménagement complet du site historique de Beaufort, destiné à accueillir diverses manifestations publiques, y compris des événements culturels et privés,
- le projet de rénovation du Musée des bateliers à Mertert, incluant la modernisation de la cantine et l'ouverture au public, en 2026, de la Villa Rotter,
- la restauration des cryptes archéologiques de la ville de Luxembourg, dont les premières orientations architecturales devraient être présentées au courant de l'année 2025,
- ainsi que la modernisation du site antique de Dalheim, qui comprendra notamment l'aménagement d'une structure de couverture, permettant une utilisation continue du théâtre gallo-romain tout au long de l'année.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre informe la commission de deux projets emblématiques relevant des dépenses en capital du ministère.

Le premier concerne la Bibliothèque nationale, dans le cadre de l'acquisition d'un manuscrit exceptionnel, la « Rieseibibel », qui fera l'objet d'une présentation officielle au public le 7 décembre. À cette occasion, les membres de la Commission de la Culture sont cordialement invités à assister à la cérémonie, au cours de laquelle l'ouvrage sera exposé et commenté.

Le second projet porte sur le Musée national d'histoire et d'art dont certaines infrastructures, notamment les espaces d'exposition archéologique et les installations vitrées, nécessitent une rénovation urgente. Le remplacement des vitrages, affectés par des problèmes d'humidité, est prioritaire. Bien que le projet ait initialement été programmé pour 2025, sa mise en œuvre a dû être reportée pour des raisons techniques.

Monsieur le Ministre présente ensuite un état d'avancement des grands projets d'infrastructure culturelle soutenus par le ministère.

Il évoque notamment :

- le projet d'extension du foyer de la Philharmonie, qui s'ouvrira vers la Place de l'Europe ;
- la deuxième phase du réaménagement des Rotondes, dont les travaux sont planifiés à court terme ;
- et une série de projets en phase d'étude, pour lesquels une planification détaillée est en cours.

Parmi ceux-ci, il mentionne :

- l'extension du Centre national de littérature à Mersch, avec une étude sur la possibilité d'agrandir l'actuel bâtiment dans le parc attenant ou par la construction d'un nouvel espace ;
- le projet de nouveau dépôt pour le Musée national d'histoire naturelle, sur le site de Schouweiler, dont une présentation sur place est envisagée à l'intention de la Commission ;
- la finalisation des procédures liées à la construction du Théâtre national du Luxembourg, en étroite coordination avec l'Administration des bâtiments publics ;
- et enfin, la création du Centre national des collections publiques. Des concertations avancées sont en cours avec le ministère du Logement et les Bâtiments publics afin d'en préciser les modalités de réalisation.

Monsieur le Ministre conclut son intervention en rappelant les principaux textes législatifs actuellement en cours d'élaboration, étroitement liés aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Il évoque tout d'abord le projet de loi relatif à la gouvernance du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, qui fera l'objet d'ajustements destinés à mieux encadrer son fonctionnement et à garantir la transparence de son action.

Il mentionne également le projet de loi visant à doter l'Observatoire de la culture d'une base légale claire, afin de renforcer le cadre institutionnel de l'observation culturelle au Luxembourg.

Enfin, il revient sur le cadre juridique relatif à la protection du patrimoine culturel, et en particulier sur les dispositions introduites par la loi de 2022. Il souligne que, dans ce contexte, le Gouvernement entend mettre en œuvre, dès 2025, la prise en charge intégrale par l'État des fouilles archéologiques préventives, remplaçant ainsi le régime de cofinancement actuellement en vigueur.

En guise de synthèse, Monsieur le Ministre exprime sa satisfaction quant au contenu et à la cohérence du projet de budget présenté. Il tient à souligner que ce dernier reflète un effort budgétaire substantiel en faveur de la culture, avec une augmentation nette de 12,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Il adresse, à cette occasion, ses remerciements à l'ensemble des équipes du ministère pour le travail accompli dans l'élaboration de ce budget, qu'il qualifie de solide, ambitieux et à la hauteur des enjeux culturels du pays. Il insiste en particulier sur la volonté de l'Exécutif de renforcer les scènes indépendantes et les opérateurs de terrain, qui constituent l'un des piliers essentiels du paysage culturel luxembourgeois.

Echange de vues

À l'issue de la présentation du budget, l'échange de vues entre Monsieur le Ministre et les membres de la commission parlementaire a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- Indexation des conventions culturelles : Il est confirmé que les conventions signées avec les opérateurs culturels sont désormais prévues d'un index pondéré dans le budget pluriannuel. Cette mesure, introduite pour la première fois, vise à offrir plus de stabilité financière aux structures conventionnées, en tenant compte notamment de l'évolution des charges salariales.
- Professionnalisation du FOCUNA : Une dotation de 170 000 euros est allouée au FOCUNA en 2025 afin de soutenir la mise en place d'une gouvernance professionnelle. Ce financement est destiné à structurer l'activité du fonds, notamment par le recrutement d'une direction dédiée. Une base légale est en préparation pour encadrer cette évolution.
- Stabilité du congé culturel : Le dispositif du congé culturel fonctionne de manière satisfaisante depuis sa réforme. Aucun abus particulier n'est constaté à ce jour, et le mécanisme est globalement bien accueilli par le secteur culturel.
- Structures culturelles para-administratives : Ces structures désignent les entités culturelles bénéficiant d'un financement public régulier, tout en conservant une certaine autonomie de gestion. Elles sont distinguées budgétairement des institutions purement administratives ou conventionnées.
- Coordination de la politique culturelle internationale : Une hausse considérable est prévue pour renforcer les initiatives de coopération internationale. Cette enveloppe permettra notamment de financer des projets culturels en lien avec les ambassades, *Kultur | LX* et le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Fonspa), et de structurer la représentation culturelle du Luxembourg à l'étranger.
- Recrutement de personnel supplémentaire : Une ligne budgétaire spécifique de 1,19 million d'euros est consacrée aux nouveaux recrutements dans le domaine culturel. Cette dotation couvre notamment sept postes répartis entre le ministère, l'INPA et d'autres instituts culturels. Il s'agit d'une présentation nouvelle dans les documents budgétaires, qui distingue désormais les créations de postes des rémunérations de personnel existant.
- Accessibilité et infrastructures patrimoniales : Le Gouvernement réaffirme sa volonté d'investir dans des infrastructures accessibles à tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Le projet de Dudelange est cité comme exemple d'aménagement visant à garantir une accessibilité universelle et une utilisation pérenne des sites patrimoniaux tout au long de l'année.
- Prise en charge des fouilles archéologiques préventives : À partir de 2025, l'État prendra en charge 100 % des coûts liés aux fouilles archéologiques préventives. Jusqu'ici, ces frais étaient répartis à parts égales entre l'État (via l'INRA) et les maîtres d'ouvrage. Cette évolution découle d'un engagement inscrit dans l'accord de coalition.
- État d'avancement de l'inventaire du patrimoine architectural : L'inventaire systématique des biens patrimoniaux à l'échelle communale n'en est qu'à ses débuts. À ce jour, il a été mené à terme dans cinq communes et est en cours dans cinq autres. L'objectif est de couvrir progressivement l'ensemble des 100 communes, un processus qui s'étalera sur plusieurs années. Chaque inventaire est accompagné d'une validation par la commission gouvernementale compétente, incluant des réunions publiques et une formalisation écrite.
- Classement individuel des biens : En parallèle de l'inventaire, il est toujours possible pour un particulier de soumettre une demande de classement national pour un bien qu'il juge d'intérêt patrimonial. Ces demandes sont évaluées selon quinze critères par la Commission du patrimoine architectural (COPAC), qui peut ensuite proposer un classement individuel.
- Prévisions pluriannuelles et indexation des conventions : Le budget pluriannuel repose en partie sur les projections de la circulaire budgétaire de l'IGF. Il intègre désormais l'indexation automatique des conventions culturelles, nouveauté majeure permettant aux opérateurs conventionnés d'avoir une visibilité accrue sur les montants futurs. Les

estimations budgétaires pour les exercices 2026 à 2028 ont été rendues publiques à titre informatif, afin d'offrir au secteur une meilleure prévisibilité financière.

- Augmentation du nombre de conventions signées avec des ASBL : Pour l'exercice 2025, 13 nouvelles conventions seront conclues avec des associations sans but lucratif, ce qui portera le nombre total de structures conventionnées à 147. Cette progression traduit la volonté affirmée du ministère de renforcer le soutien au secteur conventionné.
- Transformation du Fonds social culturel : L'ajustement annoncé concernant le Fonds social culturel constitue une modification purement budgétaire et structurelle, sans incidence sur les aides effectivement versées aux artistes. Cette réorganisation a été opérée à la suite d'une recommandation de la Cour des comptes, dans un souci de lisibilité budgétaire.
- Les crédits consacrés aux mesures de soutien aux artistes seront maintenus et augmentés, passant de 4,6 à 7 millions d'euros. Le changement concerne exclusivement l'architecture comptable et ne modifie en rien les dispositifs de soutien en vigueur.
- Mesures de soutien aux artistes professionnels : Une diminution d'environ 10 % du nombre de demandes a été observée pour l'année 2024 à la date de l'échange, en comparaison avec les années précédentes. Toutefois, cette baisse est interprétée comme provisoire, étant donné qu'il reste encore plusieurs semaines avant la clôture de l'année. Le ministère anticipe un rééquilibrage du volume des demandes d'ici la fin de l'année, avec un retour à un niveau globalement stable par rapport aux exercices antérieurs.
- Distinction budgétaire propre au Fonspa : Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle bénéficie d'une ventilation spécifique de sa dotation budgétaire, répartie entre une ligne dédiée aux frais de fonctionnement internes de l'établissement public (environ 5,7 millions d'euros) et une ligne consacrée aux aides financières directes au secteur audiovisuel (41 millions d'euros), destinées à la production de films luxembourgeois ou en coproduction. Cette distinction vise à assurer une transparence accrue, permettant de différencier clairement les moyens consacrés à l'administration et ceux alloués à la création artistique.
- Absence de ventilation équivalente dans les autres établissements publics : D'autres établissements tels que la Philharmonie, le Mudam ou le *Neimënster* ne bénéficient pas d'une telle répartition, car ils ne versent pas de subventions à des tiers, mais assurent leurs missions en régie propre. Cette spécificité justifie le traitement différencié du Fonspa.
- Raison de la ventilation particulière du Fonspa. Cette scission budgétaire est également motivée par le fait que les subventions versées par le Fonspa peuvent faire l'objet de délais de décaissement importants (allant jusqu'à plusieurs années), ce qui rend nécessaire une clarté comptable sur les flux réels affectés à la production audiovisuelle.
- Explication concernant l'évolution modérée de la dotation de la Philharmonie : Bien que la dotation de fonctionnement de la Philharmonie ne progresse que de 3,6 %, deux éléments viennent en contrepartie : l'établissement dispose de réserves internes, dont l'utilisation est prévue de manière progressive et/ou un crédit d'investissement de 650 000 euros est alloué séparément, ce qui n'apparaît pas dans la dotation de fonctionnement, mais complète significativement les ressources mises à disposition. Cette distinction reflète une évolution dans la présentation budgétaire, qui vise à mieux dissocier les dépenses de fonctionnement des investissements, conformément aux recommandations de bonne gouvernance financière.
- Justification de la baisse d'un poste budgétaire relatif aux prix culturels : La diminution du poste « *Concours et prix culturels – dépenses diverses* » s'explique par le caractère biennal de certains prix, notamment dans le domaine musical. Le montant est donc inférieur pour 2025, car aucune remise de prix n'est prévue cette année-là.
- Augmentation des dépenses de personnel de l'administration centrale : Les crédits alloués aux rémunérations du personnel du ministère de la Culture passent de 7,1 à 8,6 millions d'euros, soit une hausse d'environ 20 %. Cette augmentation s'explique par la création de sept nouveaux postes, répartis entre les services du ministère et les instituts culturels rattachés, sur base des données transmises par le CGPO.

- Introduction d'une nouvelle ligne budgétaire dédiée aux recrutements : Un article budgétaire distinct intitulé « *Nouveau recrutement* » est introduit à hauteur de 1,1 million d'euros. Il s'agit d'une nouvelle présentation comptable, permettant de distinguer plus clairement les créations de postes des rémunérations de personnel existant. Ce dispositif vise à renforcer la transparence et la lisibilité budgétaire.
- Renforcement du dispositif de soutien aux artistes professionnels : L'ancien Fonds social culturel, désormais intégré dans un cadre élargi intitulé *Mesures de soutien aux artistes professionnels*, voit sa dotation augmenter de manière significative, passant de 4,7 à 6,5 millions d'euros (+38 %). Cette révision budgétaire répond à une réalité observée sur le terrain : les montants initialement alloués ne permettaient plus de couvrir l'ensemble des demandes, conduisant à des demandes répétées de dépassements. La hausse permettra de garantir une exécution plus stable et conforme aux besoins réels du secteur.
- Clarification de la typologie des structures conventionnées : Une distinction est rappelée entre : les Scènes Libres, structures issues de l'initiative privée, pleinement autonomes et soutenues par l'État dans le cadre de conventions, et les structures para-administratives ou para-étatiques, souvent issues d'une initiative conjointe entre l'État et une entité publique ou associative, telles que le Trifolion, la Kulturfabrik, le Cube 521, le Centre des Arts Pluriels d'Ettelbruck ou encore l'Institut Pierre Werner. Une troisième catégorie regroupe les structures gérées directement par des collectivités locales, avec lesquelles des conventions spécifiques sont conclues.
- Répartition des crédits alloués au Fonspa : Une distinction nouvelle est introduite entre les crédits affectés au fonctionnement du Fonspa en tant qu'établissement public (environ 5,7 millions d'euros) et les subventions destinées au secteur audiovisuel (41 millions d'euros). Cette répartition vise à assurer une plus grande transparence et à distinguer clairement les moyens administratifs des soutiens à la création cinématographique.
- Évolution pluriannuelle des subventions au secteur audiovisuel : La dotation prévue à partir de 2026 à destination des producteurs audiovisuels (30 millions d'euros) est inférieure à celle inscrite en 2025. Cette diminution apparente s'explique par l'existence d'avois au sein du Fonspa, qui doivent être mobilisées avant l'attribution de nouveaux crédits. Des discussions sont en cours avec l'Inspection générale des finances afin de garantir une planification équilibrée sur les prochaines années.
- Fluctuations budgétaires relatives au CNA : Le budget alloué au Centre national de l'audiovisuel (CNA) présente des variations notables dans la programmation pluriannuelle. Celles-ci sont liées à des investissements urgents et ciblés, justifiés par des nécessités techniques. Une concertation est engagée avec le ministère des Finances pour ajuster au mieux les dotations au fil des exercices.
- Explication de l'évolution des dépenses de personnel : L'augmentation des crédits liés à la rémunération du personnel ministériel (de 7,1 à 8,6 millions d'euros) s'explique principalement par l'intégration du personnel transféré depuis le Commissariat à la langue luxembourgeoise, ainsi que par la création de sept nouveaux postes répartis entre le ministère, le Musée national et les instituts patrimoniaux.
- Soutien renforcé au Trois C-L (Centre de création chorégraphique) : L'augmentation de la dotation du Trois C-L, avec pour objectif d'atteindre 1,5 million d'euros à l'horizon 2028, est saluée comme une avancée importante pour le développement du secteur chorégraphique, longtemps sous-financé.
- Explication technique sur l'Artothèque : L'Artothèque est un dispositif du ministère chargé de l'acquisition, de la gestion et de la mise à disposition d'œuvres d'art (principalement des œuvres plastiques) destinées aux besoins des différents ministères et administrations de l'État. La sélection des œuvres se fait selon des critères définis en commission, sous la supervision d'une agente spécialisée du ministère.
- Simplification des conventions communales : Afin d'améliorer la lisibilité budgétaire et la gestion administrative, le ministère procède à une réorganisation de certaines conventions conclues avec les communes, en fusionnant plusieurs d'entre elles lorsqu'elles concernent un même partenaire institutionnel (ex. : la Ville d'Esch).

Au cours de l'échange, plusieurs points relatifs à l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) ont été abordés :

- Allongement des délais de traitement et complexité des procédures : Monsieur le Ministre reconnaît que les procédures mises en œuvre par l'INPA peuvent être perçues comme longues et exigeantes par les citoyens, en particulier les propriétaires privés souhaitant restaurer des bâtiments classés. Il a toutefois rappelé que l'action de l'Institut s'inscrit dans le cadre strict de la loi sur le patrimoine culturel, adoptée en 2022, et que les délais sont encadrés par des procédures légales précises. Afin d'améliorer la fluidité du traitement des dossiers, deux agents supplémentaires ont été recrutés récemment. L'objectif est de répondre plus efficacement à un volume croissant, qui s'élève actuellement à environ 1 250 dossiers en cours. Le ministère entend ainsi conjuguer rigueur patrimoniale et efficacité administrative, tout en conservant l'objectif fondamental de protection du patrimoine national.
 - Accès équitable à l'aide à la restauration pour les propriétaires privés : Le ministre a souligné que l'État était conscient des coûts parfois très élevés liés à la restauration d'éléments patrimoniaux (par exemple, la rénovation d'une porte ancienne en bois). Il a confirmé la volonté du Gouvernement de renforcer les subventions destinées à soutenir ces efforts, en particulier pour les propriétaires aux moyens limités. Il a également indiqué qu'une réévaluation des taux de subvention était envisagée à moyen terme afin de mieux couvrir la réalité des coûts engagés et encourager l'engagement des particuliers dans la préservation du patrimoine.
 - Responsabilité de l'État en matière de biens patrimoniaux publics : En réponse à une interrogation sur la situation de bâtiments patrimoniaux appartenant à l'État, comme l'ancien local scout à Hollerich, Monsieur le Ministre a précisé que le bâtiment en question ne relève, à sa connaissance, pas du domaine de l'État, mais s'est engagé à vérifier la propriété. Il a réaffirmé que lorsque l'État est propriétaire de biens patrimoniaux, il lui incombe de montrer l'exemple en assurant leur entretien, leur valorisation et, le cas échéant, leur restauration rapide.
 - Fermeté dans l'application du cadre légal : Enfin, tout en reconnaissant les difficultés ponctuelles, le ministre a tenu à souligner que le respect du cadre législatif en vigueur reste impératif. Les procédures, bien qu'améliorables dans leur exécution, doivent être appliquées avec rigueur afin de préserver l'intégrité et la qualité du patrimoine architectural national.
-
- Développement territorial des bibliothèques et future loi : Le ministère travaille actuellement à la finalisation du projet de loi relatif aux bibliothèques. Les résultats des ateliers de concertation sont en cours d'analyse, notamment en ce qui concerne le développement d'un réseau décentralisé de bibliothèques à travers le territoire, en particulier dans les zones rurales. La question des ressources humaines nécessaires pour concrétiser cet objectif reste à l'étude. Aucune décision définitive n'a encore été prise à ce stade, mais le ministère s'engage à soumettre les orientations retenues à la commission de la culture dès qu'elles seront arrêtées.
 - Évolution des minima salariaux dans le secteur du spectacle vivant : Le ministre a salué l'initiative de la Fédération des théâtres indépendants ayant conduit à la définition de minima de rémunération pour les professionnels du spectacle. Il a indiqué que cette démarche est encouragée par le ministère et qu'elle trouve déjà un prolongement budgétaire dans les dotations accordées aux structures conventionnées. À ce stade, aucune extension à d'autres secteurs n'est formellement engagée, mais le ministère reste ouvert à un élargissement de cette dynamique, sous réserve de discussions à venir avec les acteurs concernés.
 - Soutien renforcé à la médiation culturelle à travers Cultur'All : L'association sans but lucratif Cultur'All, précédemment dotée d'un budget spécifique sous forme de ligne budgétaire directe, est désormais intégrée au régime des conventions para-administratives. Pour 2025, sa dotation augmente substantiellement, passant de 192 000 euros à 321 000 euros, ce qui en fait l'un des plus importants renforcements budgétaires dans le secteur conventionné. Cette hausse reflète la priorité politique accordée à

l'accessibilité culturelle, et vise à permettre à Cultur'All de remplir pleinement ses missions de médiation et d'inclusion culturelle. D'autres mesures complémentaires devraient suivre dans le courant de l'année afin de renforcer davantage l'accès à la culture pour les publics éloignés.

- Lors de l'échange, des précisions ont été apportées concernant l'acquisition de la « Bible géante de Saint-Maximin » par la Bibliothèque nationale : Le coût total de l'acquisition s'élève à 4,6 millions d'euros, répartis sur deux exercices budgétaires (2024 et 2025). Ce montant constitue un crédit supplémentaire spécifiquement alloué à la Bibliothèque nationale du Luxembourg. Il ne s'agit pas d'un redéploiement de crédits existants, mais bien d'un investissement additionnel décidé par l'État, destiné exclusivement à cet achat patrimonial majeur. Un éventuel complément par financement participatif (crowdfunding) est envisagé, mais son impact budgétaire reste à évaluer à ce stade.
- Indexation des conventions avec les structures culturelles : L'indexation annoncée dans le cadre du budget 2025 concerne à la fois le volet salarial et le volet des frais de fonctionnement des structures conventionnées. Toutefois, un indice pondéré a été établi. Cette ventilation permet de rendre compte plus précisément des augmentations accordées, conformément aux directives de la circulaire budgétaire.
- Implication du ministère dans la promotion de projets patrimoniaux nationaux
Le ministre a confirmé que le ministère de la Culture agit selon deux logiques complémentaires en matière de création ou de soutien aux musées thématiques : D'une part, le ministère répond favorablement aux propositions émanant de la société civile, des collectivités locales ou des acteurs culturels, lorsque ceux-ci formulent des projets structurés (ex. : musée de la police, musée des pompiers, etc.). D'autre part, le Gouvernement peut également prendre l'initiative, lorsqu'un besoin patrimonial est identifié comme prioritaire. C'est le cas notamment du projet en cours de création d'un musée national du chemin de fer, pour lequel l'État agit de manière proactive en collaboration avec des associations et acteurs spécialisés (par exemple, dans la région de Fond-de-Gras). L'objectif est de valoriser des collections existantes, d'assurer la conservation du patrimoine ferroviaire, et de renforcer son accessibilité au public, tout en développant une dimension touristique.
- Enfin, des précisions ont été apportées concernant l'article budgétaire relatif aux édifices religieux à régime spécial, en particulier la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et la Basilique d'Echternach :
Le crédit inscrit à ce titre pour l'exercice 2025 s'élève à 145 000 euros. Il ne concerne pas des travaux de restauration, mais correspond à une contribution du ministère de la Culture aux frais de fonctionnement courants de ces deux édifices.
Concernant spécifiquement la Basilique d'Echternach, le ministère prend en charge 25 % du déficit annuel, en partenariat avec le ministère du Tourisme qui contribue également à hauteur de 25 %, conformément à une convention interinstitutionnelle.
Aucun projet de restauration majeur n'est prévu à court terme, mais le Ministre s'est engagé à vérifier les éventuelles interventions à venir, notamment dans le cadre d'une réponse parlementaire antérieure mentionnée par un membre de la commission.
Il est confirmé que le ministère du Tourisme dispose d'un article budgétaire similaire, basé sur le même principe de cofinancement pour ces édifices à régime spécial.

Luxembourg, le 02 décembre 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact